



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

<https://africa.artbox.digital/fr/reglement-general-concours-africa-art-box/>

## CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Prix Africa Art Box appartient à TRIAS CULTURE, structure culturelle organisatrice du concours et enregistrée légalement au Sénégal depuis 2008.

Ces termes et conditions régissent la participation au Concours d'art numérique Africa Art Box, nous conseillons la lecture détaillée de chaque terme et condition explicité ci-dessous. La participation à ce concours implique l'acceptation totale de chaque article.

### THÉMATIQUE :

La thématique du concours est ouverte, néanmoins, nous encourageons les participants à réfléchir sur les mutations technologiques actuelles et son impact dans nos sociétés.

### CONCOURS D'ART NUMERIQUE

#### « COMMENT VIVRE DANS L'ESPACE D'UNE CULTURE ONLINE ? »

À cette époque, dénommée par certains auteurs comme 'l'ère de l'information', nous sommes de plus en plus entourés par des plateformes numériques qui déterminent nos liens avec le monde. Inondés par des codes et des images, ces liens intangibles se façonnent dans des nuages et des océans des données.

Or, cet espace numérique dépend des réalités matérielles qui le font possible, telles que nos appareils, les déchets électroniques, l'argent, etc. Comment pouvons-nous comprendre l'importance du numérique, la possibilité de créer de nouvelles significations de cette culture en ligne? Comment cette réalité intangible transforme-t-elle notre quotidien ?

Afin de promouvoir la réflexion et l'expérimentation autour des dynamiques sociales actuelles et de rendre visible la production d'art numérique en Afrique, Africa Art Box lance son premier appel

à projets réalisés avec des médias numériques —art numérique / électronique / médial- et ceux qui proposeraient aussi une réflexion critique sur la culture contemporaine, de plus en plus dépendante des technologies et des espaces numériques.

## A- OBJECTIFS

1. Contribuer à la création d'un environnement plus propice à la recherche et à l'expérimentation de nouveaux langages esthétiques issus des nouveaux médias.
2. Fédérer les artistes et les professionnels de la création numérique autour d'un évènement qui vise la continuité.
3. Soutenir les artistes dans la construction d'un parcours professionnel structuré, évolutif, dans une dynamique globale d'échange et des collaborations interdisciplinaires au niveau régional et international.
4. Permettre aux artistes du continent d'avoir une place plus favorable dans les dynamiques internationales de l'art contemporain.
5. Sensibiliser le tout public à ces nouvelles expressions artistiques, plus hybrides et transversales.

## B- DISPOSITION GÉNÉRALES

1. Sont invités à participer tous/toutes les artistes africains ou non africains vivant en Afrique âgées de plus de 18 ans. Pour les artistes non africains, une résidence continue supérieure à trois ans dans l'un des pays du continent est demandée.
2. L'appel est ouvert aux projets avec une motivation artistique engageant un travail innovateur, expérimental, portant une attention spécifique à leur environnement, et qui facilitent le transfert de connaissances et la génération de communautés d'apprentissage.
3. Les projets de création concernent toute discipline artistique, telles que les arts de la scène, la musique, les arts visuels (peinture, sculpture, photo, ...), la vidéo-art, les œuvres imprimées, les installations, le Net-Art, etc. intégrant un processus numérique dans sa création, y compris la photo-manipulation, les rendus 3D, réalité virtuelle et augmentée, les dessins créés sur des téléphones, des tablettes ou des ordinateurs, à l'aide de logiciels ou et des dispositifs numériques (telles que de capteurs, entre autres) . L'utilisation des logiciels *open source* est encouragée.
4. Un seul projet peut être soumis par participant.
5. Est exclu tout matériel publicitaire, éducatif ou d'autres avec des fins non artistiques.
6. La proposition doit être originale, inédite et doit intégrer des médias digitaux lors de son processus de production.
7. Les organisateurs ne prennent pas à charge aucune responsabilité pour les frais occasionnés par l'inscription au concours.

## C- INSCRIPTION ET REMISE DE PROPOSITIONS

L'inscription au concours et l'envoi de propositions sera effectué uniquement au moyen du formulaire on line disponible sur le site web [Africa Artbox Digital](#)

Chaque proposition sera accompagnée de :

1. Lettre de motivation
2. Un Curriculum Vitae artistique
3. Portfolio avec une brève description des 2 œuvres les plus représentatives réalisées lors des 2 dernières années, joignant pour chacune d'entre elles la fiche technique correspondante (avec technologie utilisée, concept artistique, expositions effectuées). (PDF maxi. 3 MB)
4. Une déclaration sur l'honneur portant sur le caractère original et inédit de la proposition. La falsification de ces données sera sanctionnée par la loi et la proposition sera de ce fait automatiquement éliminée. Le candidat doit garantir qu'il est le seul propriétaire de l'œuvre et de la proposition soumise.

### Détails du projet

1. Présentation conceptuelle de l'œuvre
2. Objectifs
3. Résultats attendus
4. Description du processus de création qui inclut logiciels et hardware utilisés, processus numériques de création, formats, et autres descriptions techniques.
5. Fiche technique sur le montage final de l'œuvre et une illustration détaillant ce montage. PDF
6. Budget détaillé (Type de matériel / quantités / Prix détail / Prix total) en monnaie locale et son équivalent en Euros. PDF
7. Calendrier. PDF
8. Plan de travail. PDF
9. Les images téléchargées devront être en fichier ZIP à 1 Mo ou moins. Les participants dont ses œuvres ont été présélectionnées, seront invités à fournir par la suite des images (photo ou vidéos) en haut définition.
10. Le candidat s'engage à que sa proposition et les œuvres soumises ne portent aucune infraction diffamante, harcelante, ou atteignant à la dignité d'autrui.
11. Le candidat s'engage à que sa proposition et les œuvres soumises respectent les droits d'auteur et les droits connexes d'une autre personne ou entité.
12. Les participants sont les seuls responsables de toute réclamation provenant d'un tiers pour le non-respect de ces droits.

### D- PANEL DE SÉLECTION ET JURY

1. Le panel de sélection et le jury sont composés de par de spécialistes de l'art et de la technologie, y compris des artistes, des conservateurs, des écrivains, des critiques d'art, des développeurs, en provenance de l'Afrique et d'autres régions du monde.
2. Leurs noms se feront connaître opportunément à travers ce site Web Le jugement du jury est sans appel.

### E- EVALUATION DES PROJETS

Lors d'une première étape, les propositions seront examinées par le panel de sélection qui tiendra compte de:

1. L'intérêt esthétique et artistique de la proposition.
2. Le discours critique autour des outils, des technologies et l'environnement social de l'artiste
3. L'originalité et/ou le caractère innovateur de la proposition
4. La viabilité de la proposition (budget, format, transportabilité, conservation, etc.)
5. Le Curriculum Vitae incluant le parcours artistique
6. La motivation pour la participation au concours

La sélection des projets serait ensuite évaluée par le jury qui déterminera le projet gagnant ainsi que les œuvres qui seront exposées durant la remise de prix.

La décision du jury est définitive, privée et non soumise à des requêtes publiques. Les organisateurs ne donneront pas suite à aucune correspondance concernant la décision du jury.

## F- CHRONOLOGIE DU PROCESSUS DE SÉLECTION (CES DATES PEUVENT ÊTRE SUJETTES À CHANGEMENTS)

1. Du 15 juin au 30 septembre 2017 : ouverture de l'appel
2. Octobre 2017: évaluation des projets et sélection par le jury
3. Au 15 novembre : publication des projets et des œuvres sélectionnées
4. Fin novembre : lauréat annoncé et célébration de la cérémonie de remise de prix avec inauguration de l'exposition des œuvres sélectionnées
5. Avril et mai 2018 : réalisation de la résidence-laboratoire

Ces dates peuvent être modifiées à la discrétion de l'organisateur.

## G- LE PRIX

1. L'artiste lauréat obtiendra une résidence de création pour une **durée de 45 jours** dans le centre d'art numérique international [Plataforma Bogota](#), laboratoire interactif d'art, science et technologie, lui offrant la possibilité de mener à terme son projet de création.
2. Pour les artistes finalistes, ses œuvres sélectionnées par le jury seront exposées lors de la cérémonie de remise de prix organisée à Dakar (Sénégal).
3. Le projet lauréat dans sa version final réalisée lors de la résidence de création, ainsi que les œuvres finalistes sélectionnées, seront intégrées dans la collection d'art numérique Africa Art Box, et elles seront diffusées à travers d'un programme d'expositions itinérantes. Ces expositions seront organisées à but non lucratif dans des espaces culturels en Afrique et à l'international, afin de promouvoir l'art numérique du continent dans le monde.
4. Ces œuvres seront aussi diffusées dans la galerie en ligne qui serait publiée dans le site web <https://africa.artbox.digital/>
5. Le coût relatif au transport des œuvres sélectionnées vers Dakar est assuré par les organisateurs. Les participants accordent le droit aux organisateurs de garder l'œuvre dans la collection.
6. Les organisateurs se réservent le droit de définir la muséographie des expositions en accord avec les projets et les espaces. Cependant, l'artiste pourra établir dans sa fiche technique, au moyen de diagrammes et de photographies, les conditions particulières pour l'assemblage de son œuvre.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA RÉSIDENCE DE CRÉATION:

La résidence comprend:

1. Billets d'avion, assurance maladie, visa.
2. Conseil (logistique, technique et artistique), production et mise en contact avec des professionnels divers du milieu culturel et artistique du centre de création
3. Espace de travail
4. Coût de production de l'œuvre et des laboratoires
5. Séjour (hébergement, alimentation et transport local)
6. Actions de diffusion auprès du public local du centre de résidence pendant la période de la résidence
7. Intégration de l'œuvre dans la collection africaine d'art numérique Africa Art Box et sa promotion à travers le programme d'expositions itinérant de la dite collection

La résidence sera effective **le mois d'avril et mai** 2018. L'artiste gagnant s'engage à se rendre disponible pour ces dates et à réaliser les activités programmées dans le cadre de sa résidence et selon le programme convenu et fixé avec les organisateurs et le centre de résidence.

Le programme d'activités ainsi que les dispositions générales de la résidence figurera dans le contrat légal ratifié par l'artiste, les organisateurs et le centre de résidence.

L'artiste primé et les finalistes seront informés par courrier électronique une fois terminé le processus de sélection.

## H- PÉRIODE DE PRÉSENTATION DE DEMANDES

Les projets pourront être présentés du 20 juin au 30 septembre 2017 au 23:59 (GMT).

## I- L'UTILISATION DE DONNÉES CONCERNANT LES PARTICIPANTS :

1. Les artistes sélectionnés (primé et finalistes) ne transfèrent pas le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle aux organisateurs, mais lui accordent le droit de diffusion dans le monde entier.
2. Les informations des participants ainsi que les œuvres sélectionnés par le Jury seront utilisées par les organisateurs en accord au présent règlement et aux Mentions légales énoncées dans le site web <https://africa.artbox.digital>. Les participants reconnaissent d'être au courant de la présente clause.
3. Cette diffusion comprend des expositions itinérantes des œuvres, le site web, affichage public, impression de catalogues ou des livres, publication dans des magazines, communiqués de presse, vidéo documentaires, et d'autres actions de diffusion et de communication engagées par l'organisateur pour faire connaître l'art numérique du continent par tous les médias possibles.
4. Les artistes sélectionnés ne peuvent pas soustraire leurs œuvres des expositions organisées une fois inscrit et accepté le présent règlement.

5. L'organisateur se réserve le droit de supprimer toutes les inscriptions qui ne sont pas conforme au présent règlement ou provoquent de dommages au concours.
6. Si le concours ne peut pas être réalisé pour cause majeure (raisons techniques, catastrophes naturelles, attentas, ou autre, les organisateurs ne peuvent pas engager aucune responsabilité et dédommagement à qui se soit.
7. Les organisateurs pourront modifier les lieux et les dates concernant cet appel.

Ce concours et ses conditions sont régis par la loi sénégalaise, tout différend serait traité par les tribunaux de Dakar, au Sénégal.

L'application à ce concours implique que chaque participant connait et accepte les conditions exposées dans la présente convocation.

Pour tout renseignement concernant le concours vous pouvez nous écrire [via le formulaire de contact](#).